



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

AR Prefecture

086-218602720-20240123-2024\_01-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Mariages de Thuré.

Date de la convocation : 16/01/2024

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Paulette POUPIN (Pouvoir à Jean-François DABILLY), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés :** Edmond GENDARME, Nicolas MOINE.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*  
**2024-01-ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 17 MARS 2024.**

Par décret n° 2020-812 du 30 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs les électeurs sénatoriaux de la Vienne ont été convoqués en vue de procéder à l'élection d'un sénateur le 17 mars 2024.

Par arrêté du 10 janvier 2024, M. le Préfet a convoqué les conseils municipaux le 23 janvier 2024, en vue de désigner les délégués et suppléants de la commune aux élections sénatoriales du 17 mars 2024.

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Mmes et Mrs DEPONT Marie-Claude, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK et Céline COUÏC

La présidence du bureau est assurée par monsieur le Maire.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni de vote préférentiel.

Une seule liste est déposée et enregistrée par le président du bureau avant l'ouverture du scrutin.

Liste 1 « Dominique Chaine »

1. Dominique CHAINE
2. Paulette POUPIN
3. Bertrand FRAPPE

4. Martine ANTUNES
5. Laurent ROBIN
6. Carole DEHEUNYNCK
7. André GUIGNARD
8. Isabelle SATTA
9. Alain BARBOTTIN
10. Maryline CUNHA RIBEIRO
11. Jean-François DABILLY

Monsieur le Maire indique que M. GENDARME ne peut participer au scrutin, n'ayant pas la nationalité française.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

\* \* \* \*

VU le décret n° 2024-032 du 10 janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 fixant le nombre des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 20
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

- Liste 1 « Dominique Chainé » : 7 délégués et 4 suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du résultat de l'élection

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>20</b>
<b>Pour</b>	<b>20</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré.  
Fait à Thuré le

23 JAN. 2024

**Le Maire,**  
**Dominique CHAINE**

